

déi Lénk

Myriam Cecchetti
Députée

Luxembourg, le 13 décembre 2022

Concerne : Question parlementaire relative à l'évaluation par dépassement.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education nationale.

Selon les critères de correction pour le Français des classes 7^e de l'enseignement secondaire classique (ESC), décrits dans le chapitre VI du programme, le double dépassement est toujours en vigueur¹.

Cette méthode de notation des exercices fermés (exercices de grammaire, de vocabulaire et d'orthographe) signifie que l'élève peut perdre le double de points prévu pour un exercice. Pour les exercices plus complexes, par exemple, les exercices de transformation, un dépassement allant jusqu'à 1,5 est recommandé².

Ces mêmes critères sont en vigueur pour les classes de 6^e et de 5^e pour le Français de l'ESC.

L'enseignement au secondaire se base sur les référentiels des compétences, élaborés pour chaque matière et indiquant pour chaque année scolaire les compétences à atteindre. Ces compétences sont évaluées en cours d'année et se traduisent par une note sur le bulletin à la fin de chaque semestre/trimestre.

Cependant, la pratique d'évaluation, utilisée en Français des classes de 7^e, 6^e et 5^e de l'ESC, va à l'encontre de l'évaluation par compétences et poursuit la logique du retraitement des points pour les fautes commises. Dans le cas du double dépassement, l'élève qui répond correctement à la moitié des items, reçoit la note de zéro. Il obtient donc que ses compétences seraient équivalentes à zéro dans cette matière.

Il est aussi à noter que l'évaluation par dépassement ne figure pas dans les programmes des autres matières scolaires.

¹<https://ssl.education.lu/eSchoolBooks/Web/ES/1102/1/Programmes/Search/?GradeId=41467&SubjectId=98402> ; p.28.

² *ibid.*

En l'occurrence, le programme d'anglais en 6^e de ESC plaide contre cette forme d'évaluation:

“ Negative marking or marking by ‘dépassement’ (...) If the number of difficulties corresponds to the number of total marks, 2 marks are withdrawn per wrong answer. The pupils merely get negative feedback. Their correct answers pass unnoticed. The focus is on deficits rather than competences. All in all, the approach is not psychologically sound. It is possible for a pupil to have a number of correct answers and be awarded no marks. This way of marking risks demotivating pupils and should be avoided.”³

Donc dans le document du programme anglais (6^e ESC), l'évaluation par double dépassement est explicitement non recommandée à cause de son caractère démotivant.

Nous constatons, qu'au sein du même système éducatif, les critères d'évaluation diffèrent selon les matières scolaires.

Partant, je me permets de poser les questions suivantes au Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

1. Sur quels concepts scientifiques se base la méthode d'évaluation par double dépassement ou par dépassement, tout court ?
2. Pourquoi au sein du même système scolaire, les méthodes d'évaluation se différencient-elles selon les disciplines ?
3. Comment cette forme d'évaluation se justifie-t-elle dans le cadre d'un enseignement par compétences ?
4. Quels sont les arguments pédagogiques qui soutiennent l'application de l'évaluation par dépassement ?
5. Existe-t-il des études scientifiques démontrant l'impact positif de l'évaluation par dépassement sur les performances des élèves ? Dans l'affirmative, pourriez-vous m'indiquer la référence ?
6. Quel est l'impact de cette méthode d'évaluation sur la motivation, le concept de soi et l'estime de soi des élèves ? Existe-t-il des données permettant d'évaluer cet impact ? Si oui, pourriez-vous me faire parvenir ces informations ?

Veillez agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Myriam Cecchetti,
Députée

³<https://ssl.education.lu/eSchoolBooks/Web/ES/1102/1/Programmes/Search/?GradeId=41079&SubjectId=98185>; p.20.

Ally



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 7366 de l'honorable Députée Myriam Cecchetti

En matière d'élaboration des programmes scolaires, l'enseignement secondaire au Luxembourg se caractérise traditionnellement par une approche ascendante ou « bottom-up » : en effet, les Commissions nationales de l'enseignement secondaire (CNES), mises en place pour une discipline ou une section dédiée, ont pour mission d'émettre des avis ou de faire des propositions concernant e.a. les objectifs et programmes d'enseignement, les méthodes d'enseignement, les mesures de différenciation et de soutien aux élèves, les manuels et tout autre matériel didactique ainsi que les principes et modalités d'évaluation des élèves. Les CNES se composent d'enseignants ; leur effectif varie en fonction du nombre de lycées ayant la discipline en question dans leur offre scolaire, sachant qu'il y a un représentant au sein d'une CNES pour chaque lycée concerné. Dans l'exercice de leurs missions, les commissions peuvent être accompagnées par des experts.¹

Le principe d'une évaluation portant sur 60 points, tel qu'il est appliqué à l'enseignement secondaire luxembourgeois, est unique en son genre et n'est dès lors pas pris en considération par la recherche internationale en la matière. De même, le concept du double dépassement dans le cadre de l'évaluation ne fait pas l'objet d'études scientifiques. Cependant, il n'est pas rare de trouver dans d'importants tests de langue internationaux des modalités exigeant des candidats un taux d'items corrects de plus de 60 %, voire 70 % (note de passage) pour se voir attester le niveau minimal visé. Le plus souvent, les grilles de correction pour des productions libres ne permettent pas non plus de délivrer un certificat de réussite si un score de bande de seulement 50 % est atteint. En outre, la note de passage (« cut score ») est parfois ajustée en fonction de la performance de la cohorte.

Au sein de la CNES *Français* de l'enseignement secondaire classique, des réflexions sont actuellement menées autour des programmes des classes inférieures, notamment dans le cadre des nouveaux matériels didactiques utilisés à l'enseignement fondamental, concernant entre autres la progression grammaticale. Dans ce contexte, la question des modalités d'évaluation devra être posée à nouveau, afin de considérer l'impact des principes en vigueur sur la motivation des jeunes.

Luxembourg, le 13 janvier 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH

¹ Loi du 13 mars 2018 portant sur le développement curriculaire de l'Éducation nationale. / Voir aussi : www.curriculum.lu